

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac et clôture du budget annexe au 31/12/2023

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MANTEL. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). ILBERT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). MARCHAIS. TAIN. TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VOISIN. WADOWIAK.

Le Président :

Rappelle les délibérations n°2023_20_07_1 du 20 juillet 2023 et n°2023_19_10_7 du 19 octobre 2023, par lesquelles la CCLA a :

- approuvé le schéma organisationnel pour l'OT communautaire de la CCLA, et le principe de la création à compter du 1er janvier 2024, d'un office de tourisme communautaire à statut d'EPIC pour :
 - reprendre et poursuivre les missions d'office de tourisme de l'office de tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA),
 - reprendre et poursuivre les missions, d'animation et de suivi des actions de développement touristique et d'organisation du Tourisme d'affaires (organisation des séminaires), jusque-là mises en œuvre en régie par la CCLA ;
- décidé de quitter l'association Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette au 31/12/2023 et de dénoncer la convention cadre tripartite CCVG – CCLA - OT PLA fixant les missions déléguées à l'Office de tourisme, les objectifs généraux et les moyens consacrés par chaque communauté de communes pour la mise en œuvre des missions de l'OT ;

Expose qu'il y a donc lieu de faire cesser l'activité de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac, créée en 2017 notamment pour l'organisation du tourisme d'affaires, et de dissoudre cette régie ;

Dit que le budget annexe Maison du Lac sera donc clôturé après le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023 et que les résultats comptables seront repris dans le budget principal de la Communauté de Communes lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Invite le conseil communautaire à se prononcer sur la cessation de l'activité de la régie Maison du Lac et sa dissolution, ainsi que la clôture du budget annexe correspondant au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

Vu les articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20/07/2023 par laquelle il a été décidé la création à compter du 1er janvier 2024, d'un office de tourisme communautaire à statut d'EPIC pour notamment la reprise de l'organisation du Tourisme d'affaires ;

Vu l'exposé du Président,

APPROUVE la cessation d'activité et la dissolution de la régie à simple autonomie financière de la Maison du Lac et la clôture du budget annexe correspondant au 31 décembre 2023,

MANDATE le Président pour procéder à la liquidation de la régie Maison du Lac.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

